

# CHŒUR POLYPHONIQUE DE RAMBOUILLET

## Règlement intérieur

---

*Adopté par le C.A. du 20 septembre 2012*

### **1. Admission**

L'admission est prononcée après entretien audition avec le chef de chœur

### **2. Cotisation**

Pour chanter, il faut être adhérent à l'association, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation. Celle-ci doit être réglée au plus tard fin octobre, l'année musicale commençant début septembre. Il est possible de s'acquitter de la cotisation par 3 chèques de montant égal ; le premier est encaissé fin octobre, le second début janvier, le troisième début avril.

### **3. Assiduité**

L'assiduité est une des conditions déterminantes de l'homogénéité du chœur et de son niveau. Les répétitions commencent chaque jeudi à 20h30 ; 3 samedis après midi par an sont également prévus (les dates sont communiquées en début d'année).

### **4. Concerts**

La bonne marche de l'association dépend de la réussite des concerts (2 à 3 par an en général), et donc d'une bonne préparation au plan musical ainsi que de la présence d'un public suffisant. Chaque choriste se mobilise sur ces deux objectifs, et pour atteindre le second assure la promotion du concert.

### **5. Election au Conseil d'Administration**

Un délai d'adhésion minimum d'un an est nécessaire pour se présenter au CA.